

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2009

OBJET

de la Délibération

**GARANTIE
D'EMPRUNT A SA
HLM AIGUILLON
CONSTRUCTION
(Transfert de prêt)**

**TRELEAU – 11
LOGEMENTS PLUS**

Date de convocation du Conseil Municipal

9 décembre 2009

Date d'affichage : 9 décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mmes ROUILLARD, LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme JEHANNO à Mme BURLOT

M. LE BARON à M. MARCHAND

Melle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET

Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

Absents excusés

M. BONHOURE

M. DERRIEN

Mme RAMEL-FLAGEUL

**GARANTIE D'EMPRUNT A SA HLM AIGUILLON
CONSTRUCTION
(Transfert de prêt)**

TRELEAU – 11 LOGEMENTS PLUS

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Vu les délibérations du Conseil en date du 24 Septembre 2008, accordant la garantie de la Ville de Pontivy à la SA d'Hlm Les Ajoncs pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de Pontivy 21-23, Rue du Général Quinivet et 1, rue du Chêne

Vu la demande formulée par la SA d'Hlm les Ajoncs, validée par son Conseil d'administration du 16 octobre dernier, visant à vendre cet établissement à la SA d'Hlm Aiguillon Construction avec qui elle est liée,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les dispositions suivantes :

Article 1 : La Ville de Pontivy accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 240 236 euros, représentant 50 % de l'emprunt d'un montant initial de 480 472,00 euros contractés par la SA Hlm Les Ajoncs auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à la SA Hlm Aiguillon Construction conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : L'emprunt transféré est garanti par la Ville de Pontivy dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de l'emprunt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Pontivy s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise son Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville de Pontivy à l'emprunt visé à l'article 1^{er}.

ANNEXE

N° CONTRAT	<u>DATE DE DERNIERE</u> <u>ECHANCE</u>	<u>MONTANT INITIAL</u> <u>(en euros)</u>
1127340	01/01/2059	480 472
		480 472

Nous vous proposons :

- D accepter les dispositions ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 16 décembre 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**